



SOMMAIRE

- P.1/1 La précarité, ça suffit !
- P.2/2 Le CDI n'est pas une titularisation !
- P.3/2 Tous titulaires (les mandats du SNES) !
- P.4/3 Le SNES toujours dans l'action
- P.5/3 Se syndiquer ?
- P.6/4 Bulletin d'adhésion

Actualités Non-Titulaires

La précarité, ça suffit !

A chaque rentrée, le chômage frappe encore durement des milliers de collègues non-titulaires, dont certains, ayant épuisé leurs droits en sont réduits à demander le RMI pour survivre !

Les vagues successives de suppressions d'emplois depuis 3 ans s'apparentent à un plan de licenciement sans équivalent dans le privé.

Les situations personnelles et financières des chômeurs laissent peu de possibilités de reclassement ou de reconversion et il est très difficile de se projeter dans l'avenir dans de telles conditions !

Dans un même temps, au nom de la logique de réduction des emplois de titulaires, les possibilités de titularisation se ferment. Passer un concours est devenu un véritable parcours du combattant. La fin des concours réservés et de l'examen professionnel (dispositif mis en place par la loi SAPIN pour résorber la précarité) ne laisse quasiment plus aucune perspective de titularisation, en dehors d'un très restrictif concours interne fermé dans plusieurs disciplines.

Le plan Sapin (parvenu à son terme en 2005) n'a pas permis de résorber la précarité très rapidement. Pourtant des besoins criants existent à tous les niveaux du système éducatif (postes vacants, suppléances non assurées, classes surchargées...).

Le SNES/FSU ne peut pas accepter que le Ministère de l'Éducation Nationale, après avoir employé de nombreux non-titulaires, les avoir promenés dans toute l'académie de vacances en contrats plus ou moins courts, les licencie, purement et simplement.

Ces collègues méritent d'être traités avec un minimum de dignité et plus de respect.

Comment peut-on accepter que l'Etat employeur donne moins de garanties aux personnes qu'il emploie que le secteur privé ?

Comment peut-on accepter que tous leurs efforts et leurs années d'investissement auprès de l'Éducation Nationale ne soient jamais reconnus ?

Comment peut-on accepter cette précarité qui vous empêche d'exister réellement au présent et de vous projeter dans l'avenir ?

*Il faut savoir que la seule réponse apportée à ce scandale, est pour l'heure, une application à minima de la loi du 26 juillet 2005, **le fameux CDI.***

Sous prétexte d'enrayer la précarité, l'instauration d'un CDI n'est qu'un leurre quand on sait que peu de non-titulaires peuvent y prétendre.

Si le CDI a pu stabiliser certains non-titulaires, il ne garantit pas l'emploi et installe ces personnes dans un statut qui n'est pas celui de fonctionnaire, alors qu'ils assurent des missions de service public.

Le SNES rappelle sa ferme opposition au CDI comme emploi permanent dans la fonction publique. Cette loi, à laquelle aucune fédération n'a donné son accord, laisse entière la question de la résorption des situations de précarité, du devenir des non-titulaires au chômage et du recours à l'emploi précaire qu'elle favorise aussi par certains aspects.

Le SNES n'a cessé d'avancer des revendications unifiantes et continue à se battre pour les non-titulaires. Là où la précarité s'installe, il ne peut pas y avoir de développement économique et social.

Le CDI n'est pas une titularisation !

Le gouvernement a justifié la création d'un Contrat à Durée Indéterminée dans la Fonction Publique par la transposition d'une directive européenne de lutte contre la précarité.

En fait, la loi du 26 juillet 2005 laisse une large part au développement de la précarité et la mise en place du CDI ne masque pas la triste réalité !

Combien «d'élue(s)» face aux centaines de contractuels et vacataires ? Après le recensement effectué par le Rectorat, on peut constater que non seulement peu de collègues sont concernés, mais aussi que les contrats ne sont que des coquilles vides !

Par contre, le nombre de collègues non-titulaires au chômage n'a pas baissé pour autant.

Il est illusoire et même dangereux pour les collègues non titulaires, de penser que le CDI serait la solution "miracle" pour résorber la précarité et leur garantir une quelconque sécurité d'emploi !

Même si les **quelques contractuels « Cdisables »** peuvent voir leur situation un peu plus stabilisée, ils restent néanmoins soumis à la loi des besoins :

- **Fin des besoins** et stop le CDI, c'est le licenciement !
- **Moins de besoins** et le CDI signé pour 18 heures sera revu à la baisse !

Comme garantie d'emploi on ne fait pas mieux ...

Non, le CDI n'est pas une titularisation ! Il ne crée pas d'emploi et constitue à la fois une menace pour le statut des personnels titulaires, et un laboratoire de la flexibilité et de l'arbitraire.

C'est pourquoi, le Snes Fsu s'est opposé fortement au principe du CDI dans la fonction publique et a réaffirmé la pertinence de ses mandats dans la période où 8500 postes de fonctionnaires seront supprimés !!!

Même si le Snes est contre la mise en place des CDI, qui laisse trop de collègues sur la touche, il s'est battu, avec pugnacité, pour que les conditions d'attribution soient les plus larges possibles.

Tous titulaires (les mandats du SNES) !

Pour le SNES, les missions de service public doivent être effectuées par des personnels titulaires de la Fonction publique: ni CDI, ni CDD, ni Vacataires, ni Contractuels, ni MA, mais des fonctionnaires à part entière!

Pour le SNES, la seule solution viable demeure la titularisation, conformément à ses mandats.

Il est attaché à une titularisation qui ne brade ni le corps d'accueil (qui doit être le corps des certifiés, des CPE, des PLP), ni la formation, ni le reclassement et qui reconnaisse l'expérience acquise.

Le SNES réaffirme, au travers des ses mandats :

- **L'urgence d'un plan de titularisation pour tous les non-titulaires, en poste, en CDI ou au chômage s'appuyant sur deux voies :** admission directe en deuxième année d'IUFM et concours interne.
- **La garantie de réemploi** pour tous les non-titulaires (en poste ou au chômage).
- **Des droits sociaux et professionnels** analogues à ceux des titulaires.
- **Un accès à la formation** pour tous (avec décharges de service pouvant aller jusqu'à l'année complète)
- **Un accès à des cycles préparatoires** pour les nouveaux recrutés.

En attendant la titularisation, le SNES réaffirme aussi sa revendication pour un seul corps de non titulaires, celui des MA qui est le plus favorable et qui permet une progression de carrière et un véritable reclassement tenant compte de l'ancienneté. Il demande la suppression des MAIII qui doivent devenir MAII, de même que les MAII deviendraient MAI, sur la base d'une grille indiciaire revalorisée (indices 450-608 pour les MAII et 485-683 pour les MAI).



De nombreux non-titulaires revendiquent un nouveau plan de titularisation avec des concours réservés ou examens professionnels... mais nos mandats vont plus loin !

Ce n'est pas rien, une entrée directe en 2^{ème} année d'IUFM ! avec dispense des épreuves théoriques du concours et une titularisation par inspection dans le cadre du stage...

C'est aussi un des engagements phare que nous demandons aux candidats à l'élection présidentielle.

Ces solutions sont plus satisfaisantes que le CDI «Dutreil» qui est bien loin des motifs de la directive européenne et qui installe un emploi permanent autre que le statut de fonctionnaire.



Le SNES toujours dans l'action :

Le SNES, syndicat majoritaire du second degré et membre de la FSU, a vocation à défendre l'ensemble des personnels de son champ de syndicalisation : **titulaires et non titulaires**.

Depuis de nombreuses années, le SNES n'a cessé de multiplier les actions (académiques ou nationales) pour dénoncer le chômage massif des non-titulaires, le développement des vacances, l'absence de mesures de titularisation, la diminution drastique des postes offerts aux concours et la fermeture du CAPES interne dans plusieurs disciplines.

En 2005-2006, après le campement organisé devant le rectorat de Nice pour obtenir des contrats et le respect des engagements de l'administration, le SNES a été à l'initiative d'une intersyndicale nationale (UNSA, SNES, SNEP, SNUEP, CGT, SUD, CNT, CDNT) qui a diffusé une pétition et organisé un campement unitaire à la Sorbonne avec des montées de délégations académiques.

Le symbole des tentes de la précarité a permis que la lutte du « tous ensemble contre la précarité » soit identifiée et connaisse une forte couverture médiatique.

Le SNES est intervenu auprès du Ministère pour faire revenir l'administration sur le refus de réemployer les MA. Le SNES revendique un nouveau plan de titularisation et mène avec l'aide de nombreux non-titulaires une interpellation sur la durée des parlementaires.

La FSU de son côté, a écrit avec les autres fédérations de fonctionnaires au ministre de la Fonction publique pour exiger des négociations immédiates sur la précarité dans la fonction publique.

Le SNES a saisi tous les groupes parlementaires et de nombreux députés (une carte pétition circule).

Il est plus que jamais nécessaire d'agir collectivement et dans l'unité pour mener notre indispensable bataille contre la précarité.



AG (ASSEMBLEE GENERALE DE TOUS LES NON TITULAIRES)

Vendredi 13 Avril à 17h30 au local du SNES

Venez nombreux discuter de la situation et donner une suite à nos actions pour qu'un jour cesse enfin la précarité !!!

Le SNES compte sur une présence massive de tous les non-titulaires (MA, Contractuels et vacataires) pour prendre part à cette AG et favoriser l'action collective.

Consultez régulièrement le site Non-titulaires du SNES

(http://www.snes.edu/snesactu/article.php3?id_article=836) ou contactez-nous (non-titulaires@nice.snes.edu).

Se syndiquer ?

Un syndicat a deux rôles principaux :

- Informer, défendre les collègues
- Elaborer des propositions qui concernent les personnels, mais aussi l'ensemble du système éducatif.

Se syndiquer c'est d'abord agir collectivement et s'organiser pour faire entendre ses revendications. C'est se donner les moyens d'agir pour l'emploi, contre la précarité et pour la défense de ses droits...

Quand on débute dans le métier et qu'on y entre par la précarité, on ignore la plupart du temps ses droits et ses devoirs. Le SNES peut vous y aider : il y a certainement des syndiqués SNES dans votre établissement.

Quand on est non-titulaire, se syndiquer au SNES c'est avoir l'assurance d'être renseigné, conseillé, aidé et soutenu. Le SNES est aussi un lieu d'échanges et de réflexion sur les attentes en matière de formation, les pratiques professionnelles, les contenus disciplinaires... C'est aussi la possibilité de recevoir toutes nos publications.

Comment se syndiquer ?

En donnant le bulletin joint (également disponible en ligne sur www.snes.edu) au trésorier du SNES de votre établissement ou en le renvoyant directement au SNES. Les cotisations peuvent être prélevées en 3 fois.

Il y a une déduction fiscale de 66 % du montant de cette cotisation sur les impôts.

Un bulletin d'adhésion est joint à chaque exemplaire de cet envoi. Si vous êtes à jour de votre cotisation 2006-2007, ce bulletin ne vous concerne pas.

Merci de le remettre à un(e) collègue non encore syndiqué(e) de votre entourage.

Pour le secteur non-titulaires : Jean-Louis INNOCENTI

Pour le secrétariat académique : Richard GHIS, Jean-Pierre LAUGIER, Eric Michelangeli.